



**2025/70 / ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI
N°22.004.004 AU PROFIT DE L'EURL Nathalie GROT – Annule et remplace l'arrêté
n°2014/27 du 25 juillet 2014**

Le Maire de la commune de Bégard,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L3121-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret modifié n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2005 règlementant la profession de conducteur de taxi et la mise en circulation des taxis ;

Vu l'arrêté municipal n°2023/47 en date du 7 novembre 2023 fixant le nombre d'autorisation de stationnement de taxi et règlementant leur exploitation sur la commune de Bégard ;

Vu l'arrêté n°2014/27 en date du 25 juillet 2014, relatif au transfert d'une autorisation de stationnement de taxi au profit de Madame Nathalie GROT, représentant l'EURL Nathalie GROT ;

Considérant qu'il convient de préciser le véhicule autorisé à stationner ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2014/27 en date du 25 juillet 2014 portant sur l'autorisation de stationnement n°22.004.004 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Nathalie GROT, représentant L'EURL Nathalie GROT, dont le siège social est situé 2 A rue de la Fontaine 22140 BEGARD, est autorisée à stationner sur le domaine public à l'emplacement n°22.004.004 pour exercer la profession d'exploitant taxi dans le respect des textes susvisés ;

ARTICLE 3 : Cette autorisation concerne le véhicule suivant :

Marque : VOLKSWAGEN

Modèle : PASSAT

Immatriculation : GF-952-TA

ARTICLE 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : La présente autorisation prend effet au 14 mai 2025.

ARTICLE 6 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du département des Côtes d'Armor
- Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Bégard
- Monsieur l'Officier de police municipale de la commune de Bégard
- A l'intéressée

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **14 MAI 2025**

L'accusé de réception le : **14 MAI 2025**

La publicité sur le site internet, à compter du : **15 MAI 2025**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Fait à Bégard, le 14 mai
2025**

Le Maire,
Vincent CLECH

